



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2011/2048(INI)

26.5.2011

PROJET D'AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

sur la modernisation des marchés publics
(2011/2048(INI))

Rapporteure pour avis: Julie Girling

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. fait observer que les marchés publics sont un instrument de marché essentiel qui joue un rôle dans la promotion d'un emploi et de conditions de travail durables;
2. reconnaît l'importance de l'accord sur les marchés publics, qui est susceptible de limiter la portée de tout ajustement législatif au niveau de l'UE, étant donné qu'un certain nombre de prescriptions de procédure trouvent directement leur origine dans cet accord; invite la Commission à s'efforcer d'assouplir les règles de manière à rendre possibles des marchés publics sociaux;
3. reconnaît que les pouvoirs adjudicateurs jouent un rôle important en usant de leur pouvoir d'achat pour se procurer des biens et des services à haute valeur "sociétale";
4. souligne qu'il importe de prévoir les qualifications et formations requises dans les cahiers des charges, dans le cadre d'une stratégie à long terme; souligne toutefois que cette démarche doit être pertinente par rapport à l'objet du marché, être proportionnée, économiquement avantageuse et tenir compte du coût total d'un bout à l'autre de la vie du projet;
5. fait observer que les PME sont l'épine dorsale de l'économie de l'UE et disposent d'un potentiel considérable en matière de création d'emplois, de croissance et d'innovation, et qu'un plus large accès aux marchés publics pourrait les aider à exploiter ce potentiel;
6. souligne qu'un changement dans les pratiques en matière de marchés publics devrait viser à simplifier les règles en la matière et, ainsi, à faciliter des marchés publics novateurs sur le plan social;
7. reconnaît le rôle que l'UE peut jouer en ce qui concerne la promotion du développement de partenariats public/privé féconds;
8. regrette que le Livre vert n'ait pas saisi l'occasion de clarifier les divergences de vues qui caractérisent les marchés publics en ce qui concerne le détachement de travailleurs¹;
9. demande à la Commission, eu égard à la révision en cours, de publier un manuel clair et pratique à l'usage des pouvoirs adjudicateurs, qui présente des études de cas dans lesquels des marchés publics sociaux ont été couronnés de succès.

¹ Arrêt de la Cour de justice en date du 3 avril 2008 dans l'affaire C-346/06 [2008] ECR I-01989 (Dirk Ruffert contre Land de Basse-Saxe).